

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 128/2022/8.5.4	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h,
Date convocation : 21/10/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, MM. MARTIN, DUPUY
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	Objet : Charte municipale de la Citoyenneté et de la Fraternité
Présents : 20	
Absents : 4	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Procurations : 3	
Votants : 23	

Dans un souci croissant des municipalités de renforcer le vivre ensemble pour combattre les attitudes de repli sur soi, d'indifférence et parfois même de peur, qui tendent à affaiblir les rapports entre humains et entre communautés, il convient de s'engager dans une démarche de consolidation du « vivre-ensemble » et de signer une charte municipale de la Citoyenneté et de la Fraternité.

Cette charte vise plusieurs objectifs :

1. Valoriser davantage la convivialité, l'écoute et l'entraide entre habitants afin de consolider les liens sociaux et les repères collectifs :

- Accentuer les efforts de promotion de la convivialité, de l'écoute et de l'entraide entre habitants, avec tous les moyens dont elle dispose.
- Multiplier les démarches culturelles, sportives et festives permettant à chacun de mieux connaître son voisin, son quartier, sa ville.

2. Renforcer davantage les rapports entre générations :

- Renforcer le rôle des plus âgés auprès des plus jeunes et inversement afin de réduire les risques de fracture entre générations, en multipliant le temps de rencontres intergénérationnelles notamment à l'école.
- Organiser un réseau de référents bénévoles aptes à assurer une présence auprès de tous les publics isolés, en complément de l'action des services publics.

3. Encourager davantage l'engagement citoyen :

- Pour inciter un plus grand nombre d'habitants à s'engager dans des actions collectives, assurer une promotion du bénévolat par des actions de communication.

Cette charte constitue un engagement de l'équipe municipale en direction des acteurs locaux, institutionnels ou associatifs, qui partagent ces valeurs et objectifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 23 voix pour,

- APPROUVE la « Charte municipale de la Citoyenneté et de la Fraternité »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la « Charte municipale de la Citoyenneté et de la Fraternité »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement

Philippe VIDAL via E-legalite.com

93_SE-LE02111-2022-14342-27-DEL_128_202